

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 30 juin 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 23 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 25

Nombre de voix pouvoirs : 25

Etaients présents : Mmes, GLAD, HECKEL, LANG, MARAJO-GUTHMULLER, MELLON, MULLER, STIEFEL, WEY, MM. BASTIAN, BAUER, BERRON, BOTZUNG, BRUPPACHER, DORSCHNER, HASSENFRTZ, HUBERT, JACOBI, MARMILLOT, ROYAL, SCHMITT, SUSS

Ont donné procuration : Mmes BLAISE, KOCHERT, KRIEGER, LEHMANN, LORENTZ, SANDER, SCHNITZLER, SENDEL, MM., ACKER, ENSMINGER, MARCHAL, STAATH, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Création d'un emploi non permanent, à temps complet, d'adjoint administratif pour assurer un remplacement saisonnier à l'accueil du Parc à l'occasion des vacances d'été ;

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-23-1° ,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi non permanent, à temps complet, d'adjoint administratif afin d'assurer la fonction d'assistant administratif saisonnier ;
- d'autoriser la Présidente, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique,
- de charger la Présidente de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint administratif.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget général du Parc.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20260630-CS300626DEL32-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2026